

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME

REF : SG

ARR2016_0119

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE, DE 10 METRES DE LONG SUR 8 METRES DE HAUTEUR, PAR MONSIEUR RUDY TOUTIN, DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU MERCREDI 27 JUILLET 2016 INCLUS, POUR DES TRAVAUX SUR TOITURE, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR ET MADAME SOTER, 14 RUE JEAN JAURES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 26 mai 2016, reçue en mairie le 30 mai 2016, de Monsieur Rudy TOUTIN, domicilié 5 Chemin des Clos Saint Pères à SAINT THIBAULT DES VIGNES (77400), aux fins d'être autorisé à poser un échafaudage, de 10 mètres de long sur 8,00 mètres de haut, du lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet 2016 inclus, pour des travaux sur toiture, pour le compte de Monsieur et Madame SOTER, 14 rue Jean Jaurès, à Noisiel (77186).

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Rudy TOUTIN est autorisé à poser un échafaudage, de 10 mètres de long sur 8,00 mètres de haut, du **lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet 2016** inclus, pour des travaux sur toiture, pour le compte de Monsieur et Madame SOTER, **14 rue Jean Jaurès**, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro fléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_

0119

portant autorisation de poser un échafaudage, de 10 mètres de long sur 8,00 mètres de large, du lundi 27 juin 2016 au mercredi 27 juillet 2016 inclus, 14 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- le SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

- 7 JUIN 2016

Le Maire,



D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 13 JUIN 2016

Notifié le 14 JUIN 2016

Publié le 13 JUIN 2016

2/2

